



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **CAP des professeurs techniques du 6 octobre 2020**

### **Déclaration liminaire**

Après l'annonce, par Mme Mathieu, en janvier dernier, du maintien du corps des professeurs techniques au sein de la PJJ, nous constatons une fois de plus qu'au-delà des déclarations de bonnes intentions, aucune mesure concrète n'a été mise en place :

- Pas de nouvelle du PPCR depuis le CTM de juillet qui ampute le corps des PT du 3<sup>ème</sup> grade limitant de facto la possibilité de certaines évolutions de carrière
- Pas de nouvelle du RIFSEEP
- Pas de nouvelle de la CAP d'avancement avec effet rétroactif depuis 2017
- Toujours pas d'ouverture d'un concours de professeur technique
- Ni d'un concours de titularisation des PT contractuels

Nous sommes en effet privés d'avancement depuis 4 ans au mépris des règles administratives. 4 ans sans augmentation de salaire dans le contexte économique actuel et avec le gel du point d'indice, c'est très cher payé ! Nos collègues partent à la retraite ou en détachement les un.es après les autres sans avancement et sans qu'aucun concours de recrutement des PT ne soit organisé pour les remplacer. Comment ne pas y voir la volonté de saborder ce corps des professeurs techniques, et par là même une certaine conception ambitieuse du secteur de l'insertion ?

Nous attendons la mise en œuvre du protocole PPCR, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 !!!

A cela il faut rajouter l'absence de mobilité réelle au sein de notre administration du fait du nombre réduits de postes proposés, des mutations désormais au profil, l'impossibilité d'évolution de carrière sur certains postes de catégorie A, un climat de plus en plus délétère sur de nombreux services où le temps de préparation des professeurs techniques n'est plus respecté et les missions dévoyées.

Face au mépris et à l'absence de mesures concrètes de la DPJJ, le corps des PT est à l'agonie !!! Alors même que nous traversons une crise sanitaire majeure qui plonge la jeunesse de ce pays dans une précarité durable, notre administration se paye le luxe d'ignorer et de laisser à l'abandon le secteur de l'insertion et les professionnels dédiés. Cette agonie programmée ne fait que démontrer la volonté de notre administration de privilégier une politique répressive des mineurs avec l'application du bloc peine et la création de 20 CEF supplémentaires.

L'insertion perd non seulement ses professeurs techniques mais se vide de son sens. Plus que jamais, l'insertion est instrumentalisée pour devenir un outil de contrôle et de probation, comme le montre l'expérimentation de la MEAJ, la mise en œuvre du bloc peine et la valorisation du TIG comme moyen d'insertion professionnelle !!!

Avec la disparition du corps des professeurs techniques (du fait des départs en retraite et de l'absence de concours), c'est une vision de l'insertion qui est en train de s'éteindre. Celle où un jeune ne se résume pas à l'acte et à la sanction qui en est rendue, mais bien la prise en compte de ses besoins, de ses carences, du contexte socio-familial et du temps nécessaire à la construction d'une relation éducative et à l'élaboration de projets de vie par les apprentissages au quotidien.

Nous ne pouvons supporter plus longtemps la mise au ban des professeurs techniques, en dépit des annonces faites mais jamais suivies d'effets.

Nous exigeons :

- la tenue rapide d'une CAP d'avancement rétroactive depuis 2017
- L'application immédiate du protocole PPCR, sur la base de ce qui a été mis en œuvre pour les professeurs de l'Education Nationale c'est-à-dire en trois grades : pourquoi les PT de la PJJ n'ont pas droit, comme la majorité des corps de la fonction publique, au 3<sup>ème</sup> grade (classe exceptionnelle) ?
- Des compensations au titre du retard insupportable de l'application du PPCR et l'absence de CAP d'avancement.
- La reprise du concours de PT interrompue depuis 2010
- La titularisation des agents contractuels qui y ouvriraient droit dans le cadre de la loi Sauvadet.

Nous entendons défendre, à tous les niveaux, nos missions et les personnels qui les exercent ; nous revendiquons un secteur fort de l'insertion à la PJJ et un corps particulièrement dédié et formé de professeurs techniques. Après une décennie d'annonces contradictoires, nous attendons, Madame la directrice de la PJJ, des annonces fortes de votre part pour une justice des mineurs fondée sur la primauté de l'éducatif et un véritable secteur de l'insertion.

## Compte rendu de la CAP

### *Notre détermination syndicale a enfin permis des avancées significatives !*

Après presque 15 ans d'errements et d'annonces contradictoires de la DPJJ concernant le sort réservé aux professeurs techniques (de l'absence de concours de recrutement à l'annonce de l'extinction du corps en passant par les multiples projets avortés de rattachement du corps des PT à l'Education Nationale), les déclarations de Mme Dellong (directrice des ressources humaines) lors de la CAP du 06/10 viennent, semble-t-il, tourner la page d'une politique de casse du secteur de l'insertion et d'une volonté de faire disparaître le corps des professeurs techniques de la PJJ.

Si cette CAP concernait un recours effectué par un collègue au sujet de son CREP, elle a permis d'alerter et d'interroger les représentants de la DPJJ sur l'avenir des PT.

A ce titre des réponses nous ont été apportées et plusieurs mesures annoncées :

- **Confirmation du maintien du corps des PT** à la PJJ, de ses missions spécifiques et du statut
- **Le projet de gestion du corps par l'Education Nationale est pour le moment abandonné**, ce ministère refusant de reconnaître nos spécificités.
- **Affirmation de l'«importance primordiale de l'insertion des jeunes»**
- **Reprise envisagée du concours de professeurs techniques** en 2022. La réflexion est déjà engagée sur les spécialités, les épreuves, les modes de recrutement.
- **Publication d'ici le 31/12/2020 du texte validant l'application du PPCR** pour les PT avec effet rétroactif au 1/7/2017 pour les collègues en poste, en détachement et pour les collègues partis en retraite depuis 2017. Passage du texte en CTM le 22/10 avec ajout de la mention du mode de recrutement spécifique des doctorants avec reprise d'ancienneté. Dernier passage du texte au Conseil d'Etat pour approbation finale le 28/10.
- **Mise en œuvre du RIFSEEP et du CIA à partir de début 2021** - Le CIA ne peut être appliqué qu'au titre de l'année de parution de l'arrêté PPCR à savoir 2020, donc pas de versement en 2020 mais en 2021.-
- La tenue de **3 CAP d'avancement** en 2021 qui viennent rattraper celles qui auraient dû avoir lieu en 2018, 2019 et 2020 – la DPJJ a demandé à la DGAFP un fort taux de promotion à 25% du total des promouvables pour compenser l'attente et au regard du faible effectif du corps, espérant obtenir a minima entre 15 et 20%
- Le maintien de la possibilité pour les PT **d'accéder à des emplois fonctionnels** (DF 1, 2 et 3)

Par ailleurs, malgré ces avancées, nous déplorons que les PT ne puissent pas bénéficier d'un 3ème grade comme c'est le cas pour les PLP de l'Education Nationale. Nous regrettons également que le préjudice subi par les professeurs techniques depuis 4 ans (avancements bloqués, absence de CAP, retard dans l'application du PPCR...) ne soit pas mieux pris en compte.

La DPJJ va contacter les professeurs techniques après le 28 octobre pour les informer de toutes ces dispositions. Elle s'est également engagée à présenter le nouveau décret aux DIR et aux DT, en remerciant, à notre demande, le temps de travail et de préparation des professeurs techniques.

Si l'annonce de ces mesures augure d'une volonté de conserver un corps spécifique de professionnels dédié à l'insertion et de rattraper le retard pour mettre le statut des PT en conformité avec les textes existants (PPCR, RIFSEEP), nous restons vigilant.es et prudent.es sur le réel intérêt porté par la DPJJ à l'égard du secteur de l'insertion et des PT en particulier.

Nous avons été habitués par le passé à ce que les déclarations de bonnes intentions de l'AC ne soient pas concrétisées !

Enfin, la défense d'un secteur de l'insertion porté par des valeurs éducatives et humanistes (et non de contrôle ou de probation comme la MEAJ ou le bloc peine) est un enjeu que le SNPES entend porter avec détermination. Nous ne sommes pas certains d'être d'accord avec la DPJJ sur les missions qu'elle entend assigner au secteur de l'insertion.

**La bataille n'est pas finie, à tous les niveaux de l'institution, pour défendre une politique d'insertion ambitieuse au service de l'émancipation des jeunes pris en charge.**